



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/46/L.71/Rev.1  
9 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 77 e) de l'ordre du jour

### DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zaïre :  
projet de résolution révisé

Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et les autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Consciente de la situation catastrophique où se trouvent le Koweït et les régions avoisinantes du fait de l'incendie et de la destruction de centaines de puits de pétrole koweïtiens et des autres dommages écologiques ainsi causés à l'atmosphère ainsi qu'à la faune et à la flore terrestres et marines,

Ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la section E de la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991,

Ayant pris note du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, où sont exposées la nature et l'ampleur des dommages écologiques subis par le Koweït 1/,

Ayant pris note également de la décision 16/11 A du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991 2/.

Profondément préoccupée par la détérioration de l'environnement résultant des dommages subis, notamment par la menace qui pèse sur la santé et le bien-être de la population koweïtienne et des populations de la région, ainsi que par les conséquences indésirables pour les activités économiques du Koweït et d'autres pays de la région, notamment les effets sur le bétail, l'agriculture et la pêche, ainsi que sur la faune et la flore sauvages,

Sachant que les mesures à prendre à la suite de cette catastrophe dépassent les possibilités des pays de la région et, consciente à cet égard de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour faire face à la situation,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a désigné un secrétaire général adjoint comme son représentant personnel et l'a chargé de coordonner l'action des Nations Unies dans ce domaine,

Notant également avec satisfaction l'effort que font déjà les Etats Membres de la région, d'autres Etats, les organismes des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour étudier, atténuer et limiter les conséquences de cette catastrophe écologique,

Ayant à l'esprit l'oeuvre efficace accomplie par l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et par l'Equipe spéciale interorganisations constituée spécialement, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux fins d'étudier la situation écologique dans la région, ainsi que le plan d'action,

Remerciant spécialement les gouvernements qui ont versé des contributions financières aux deux fonds d'affectation spéciale créés à cette fin par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Soulignant qu'il faut continuer à agir dans tous les domaines pour étudier et atténuer ces conséquences écologiques, dans le cadre d'une coopération internationale soutenue et coordonnée,

---

1/ Voir S/22535.

2/ Voir A/46/25, annexe; le rapport sera publié en tant que Supplément No 25 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session (A/46/25).

1. Demande instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions scientifiques et aux particuliers de fournir une aide pour soutenir les programmes visant à étudier et atténuer la dégradation écologique dans la région, et pour renforcer l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et sa capacité de coordonner l'exécution de ces programmes;
2. Demande aux organismes et programmes des Nations Unies, notamment à l'Organisation maritime internationale et au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre leurs efforts pour évaluer et neutraliser les répercussions, à court et à long terme, de la dégradation écologique de la région;
3. Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant personnel, de prêter assistance aux membres de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin dans l'élaboration et l'exécution d'un programme d'action coordonné et concerté comportant des aperçus de projets chiffrés, d'aider à identifier toutes les ressources qui pourraient être mobilisées pour ce programme d'action, en particulier afin de renforcer les moyens écologiques dont disposent les membres de l'Organisation régionale pour surmonter ce problème, et d'allouer, dans les limites des ressources disponibles, les ressources indispensables pour que son représentant personnel puisse continuer à aider à coordonner à cette fin les activités des organismes des Nations Unies;
4. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question subsidiaire intitulée "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït", au titre de la question intitulée "Développement et coopération économique internationale".

-----